



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 9 juillet 2019

[...]

[...]

Concerne : plainte à l'encontre de Police-on-web

Monsieur le Directeur,

En sa séance du 05 juillet 2019, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée par un citoyen francophone de la commune des Fourons à l'encontre de Police-on-web.

Le plaignant avait complété une demande de surveillance d'habitation. Lorsqu'il a validé son adresse, le système a automatiquement remplacé le nom de sa commune « Fourons » par sa version néerlandaise « Voeren ». Son nom de rue « Remersdaal-Village » a également été remplacé par sa version néerlandaise « Remersdaal-Dorp ». Le plaignant invoque aussi le fait que l'adresse au bas de la page de sa demande de surveillance pour le SPF ICT est « Simon Bolivarlaan- Brussel ».

Nous avons interrogé à ce sujet Monsieur le Président du Comité de direction du SPF BOSA, [...], dans des lettres datées du 06 mai 2019 et du 03 juin 2019.

Dans une lettre datée du 20 mai 2019, reçue le 17 juin 2019, Monsieur le Président du Comité de direction nous a communiqué le point de vue suivant :

« (...) »

L'application sur laquelle porte la plainte, « demande de surveillance d'habitation », tombe sous la responsabilité de la Police Fédérale. (...)

L'adresse en bas de la page de sa demande de surveillance est effectivement erronée, même en plusieurs points : d'abord, le service ne s'appelle plus « SPF ICT » mais bien « SPF BOSA, DG DT », et bien-sûr l'adresse sur cette page en français aurait dû être en français. Nous nous en excusons et nous ferons le nécessaire pour mettre à jour le formulaire en question le plus rapidement possible. »

Nous avons également interrogé à ce sujet le Commissaire général de la Police Fédérale, Monsieur [...], dans des lettres datées du 06 mai 2019 et du 03 juin 2019.

Nous avons enfin interrogé à ce sujet Monsieur le Directeur de la Direction de l'information et de l'ICT (DRI), [...], dans une lettre datée du 19 juin 2019.

Dans une lettre datée du 21 juin 2019, Monsieur le Directeur de la DRI, répondant également pour le compte du Commissaire général de la Police Fédérale, nous a communiqué le point de vue suivant :

« (...) »

Police-on-web utilise un programme de géocodage sous-jacent pour déterminer puis afficher les noms de lieu.

Pour l'heure, ce programme se base sur les informations fournies par la Région flamande pour ce qui est de la commune de Fourons.

Des adaptations seront apportées à court terme afin que le programme respecte les communes parlant les deux langues. Ces adaptations seront normalement reprises dans le déploiement de la nouvelle version, prévu à la fin de ce mois.

Le SPF BOSA pourra ensuite mettre en œuvre ce programme mis à jour, ce qui devrait résoudre le problème à la racine. (...) »

*
* *

Police-on-web est une initiative conjointe de la Police intégrée et du SPF BOSA, Direction Générale Transformation Digitale.

Le présent avis est constitué de deux parties distinctes :

1. A l'égard de la Direction de l'information policière et des moyens ICT (DRI)

La « demande de surveillance d'habitation » consiste en un formulaire à remplir par le citoyen désireux de bénéficier de ce service.

En l'espèce, le formulaire présente un contact personnel et individualisé entre l'autorité administrative et le particulier, il constitue ainsi un rapport avec les particuliers.

La DRI de la Police Fédérale est un service central au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

En vertu de l'article 41, § 1 LLC, les services centraux utilisent dans leurs rapports avec les particuliers celle des trois langues, dont ces particuliers ont fait usage.

Le plaignant appartenant au rôle linguistique français, le nom de sa commune et le nom de son village auraient dû être rédigés en français et non en néerlandais.

La CPCL considère dès lors la plainte comme étant recevable et fondée à l'égard de la DRI de la Police Fédérale.

2. A l'égard du SPF BOSA

Comme déjà susmentionné, en l'espèce, le formulaire présente un contact personnel et individualisé entre l'autorité administrative et le particulier, il constitue ainsi un rapport avec les particuliers.

Le SPF BOSA est un service central au sens des LLC.

En vertu de l'article 41, § 1 LLC, les services centraux utilisent dans leurs rapports avec les particuliers celle des trois langues, dont ces particuliers ont fait usage.

Le plaignant appartenant au rôle linguistique français, l'adresse au bas de la page de sa demande de surveillance pour le SPF ICT (devenu SPF BOSA, DG DT) aurait dû être rédigée en français.

La CPCL considère dès lors la plainte comme étant recevable et fondée à l'égard du SPF BOSA.

*
* *

Copie du présent avis est notifiée au Commissaire général de la Police Fédérale, à Monsieur le Président du Comité de direction du SPF BOSA et au plaignant.

La CPCL prend acte que la Police Fédérale apportera à court terme (fin du mois de juin) des adaptations afin que le programme Police-on-web respecte les communes parlant les deux langues et également que le SPF BOSA s'excuse et fera le nécessaire pour mettre à jour le formulaire en question le plus rapidement possible.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE